



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_118_DA

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

**Conditions générales de vente
Camping Pré Rolland**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec le camping Pré Rolland, CG Loisirs, sis 1 Place Richard Willm, 38710 MENS, représenté par son gérant Clément GARCIN, pour la réservation de plusieurs emplacements, de l'accès à l'électricité, d'un barnum, de tables et bancs et du matériel de cuisine nécessaire pour l'organisation de 3 séjours durant la période du 21 juillet au 1 août 2025, ainsi que pour la préparation de 1 repas/jour pour 14 personnes pendant 7 jours.

Le montant total TTC des prestations s'élève à **4766,90 euros** (quatre-mille-sept-cent-soixante-six euros et quatre-vingt-dix cents)

De signer la convention, annexée à la présente décision administrative.

Fait à vif,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le



ID : 038-213805450-20250703-2025_118_DA-CC